

# CONTRACEPTION et PRÉVENTION pour les femmes et les hommes de moins de 26 ans

- **Prise en charge à 100% de certains actes dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais (DAF) :**

## MÉDECIN SAGE-FEMME

- La 1<sup>ère</sup> consultation de contraception (cotée CCP, tarif à 55€20 en outre-mer),
- Une consultation de suivi la 1<sup>ère</sup> année d'accès à la contraception,
- Une consultation annuelle, en lien avec la contraception, à partir de la 2<sup>ème</sup> année de contraception, jusqu'à 25 ans révolus,
- Les actes liés à la pose, au changement, ou au retrait d'un dispositif contraceptif.

## PHARMACIE

Les contraceptifs remboursables (pilules 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération, DIU, implant contraceptif).

## LABORATOIRE

Certains examens de biologie médicale si nécessaire (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides), dans la limite d'une fois par an.

Préciser sur les ordonnances :  
« contraception moins de 26 ans »

**CCP** : 1<sup>ère</sup> consultation « contraception et prévention » aux jeunes ♀ et ♂ jusqu'à 25 ans révolus (veille du 26<sup>ème</sup> anniversaire) ; comprend l'explication des différents types de contraceptions possibles, leurs avantages/limites/inconvénients, une information sur la contraception d'urgence ainsi que sur la prévention des IST.

**Elle ne peut être facturée qu'une seule fois par patient.**

**Elle peut être réalisée par une sage-femme uniquement pour les jeunes femmes de moins de 26 ans.**

Les assurés n'ont rien à régler. En application de l'article L. 5134-1 du code de la santé publique, les mineures n'ont pas à obtenir le consentement de ses parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration (prise de la pilule ou pose d'un stérilet) de contraceptifs.

- **Le secret sur l'ensemble du parcours contraceptif :**

Toutes ces étapes peuvent être protégées par le secret pour les personnes mineures qui en font la demande auprès du médecin, de la sage-femme, du pharmacien et du laboratoire (ou de l'IDE qui réalise le prélèvement) qui les rendront anonymes.

*A noter : la notion de secret ou de procédure anonyme ne dispense cependant pas la/le mineur-e de vous communiquer son identité et son âge lorsque vous lui prescrivez un contraceptif.*

- **RAPPEL : Préservatifs masculins remboursés, prescrits** sans distinction de genre (♀ ou ♂) : *remboursés si plus de 15 ans, sans limitation d'âge.*

## En pratique, comment facturer ?

# Contraception des moins de 26 ans

